

DELIBERATION N° 52 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUJ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction : Population

Objet : Modification de la temporalité de la facturation des activités culturelles, du CRC musique et danse, et école municipale d'Arts Plastiques

M. BOURÉ Denis adjoint à la culture expose :

- Par délibération N°42/2018 du 24 Mai 2018, les modes de calcul des tarifs des services municipaux ont été révisés.
- Les activités municipales culturelles dispensées par le CRC et l'école d'arts plastiques étaient facturées au trimestre (3 trimestre à l'année)
- Le règlement du CRC, de l'école de Danse et de l'école d'arts plastiques ayant été modifiés, il convient de revoir la tarification des activités dispensées pour qu'une facturation mensuelle soit effectuée aux familles.

M. BOURÉ Denis propose :

* de maintenir le tarif annuel des activités culturelles

* de facturer les activités culturelles mensuellement du mois d'Octobre au Mois de Juin

* de maintenir la règle du taux d'effort basé sur le quotient familial calculé par la CAF

* Les taux d'effort varient en fonction de l'activité et sont encadrés par des tarifs minimum et des tarifs maximum pour les Limayens et un tarif fixe pour les personnes non domiciliées à Limay.

* de fixer les taux suivants pour les activités culturelles :

		Mensuel			
		Taux effort	Mini	Maxi	Extra muros
CRC	Solfège	1,0440%	2,59	16,13	25,52
	Instrument	1,877%	4,07	29,64	43,80
	Pratiques collectives (Chorales, percussions)	0,337%	1,10	4,89	7,87
	Pratiques collectives seules	0,519%	1,63	7,34	11,11
	Danse	1,919%	5,85	28,60	49,36
		Taux effort	Mini	Maxi	Extra muros
Ecole arts plastiques	Dessin/Peinture	1,77%	4,48	27,29	43,4
	Gravure	2,757%	7,00	42,47	54,21

* de dire que la participation à l'orchestre du CRC est gratuite pour les élèves inscrits dans une autre discipline.

* de dire que la participation à plusieurs disciplines collectives ne fait l'objet que d'une seule cotisation.

* de dire que la participation aux cours semi collectif de technique vocale est gratuite pour les élèves inscrits en formation musicale.

* de dire qu'en cas d'absence de cours pour motif de professeur non remplacé, la régularisation sera effectuée sur les facturations des mois de Mai et Juin de l'année scolaire en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BOURÉ Denis,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'adopter les dispositions ci-dessus énoncées, pour une application au 1^{er} Octobre 2020.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la temporalité de la facturation des activités culturelles, du CRC musique et danse, et école municipale d'Arts Plastiques

Date de transmission de l'acte : 24/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2020

Numéro de l'acte : delib-52-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200917-delib-52-2020-DE

Date de décision : 17/09/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture